

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes le cabinet DATN représenté par M. Tarek SAHLI.

BILAN ARRETE AU 31/12/2025 (Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 650 398	2 691 895
b- Obligations et valeurs assimilées	22 923 798	39 583 566
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	1 539 082	3 005 927
b- Disponibilités	6 989 752	9 026 144
AC3- Créances d'exploitation	-	33 202
TOTAL ACTIF	33 103 031	54 340 733
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	42 019	24 701
PA2- Autres créditeurs divers	58 676	67 992
TOTAL PASSIF	100 695	92 693
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	31 466 894	51 840 596
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	257	433
b- Sommes distribuables de l'exercice	1 535 185	2 407 011
ACTIF NET	33 002 336	54 248 041
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	33 103 031	54 340 733

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u>
	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	82 721	85 127
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 178 771	2 338 152
PR 2- Revenus des placements monétaires	724 536	1 067 763
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	2 986 028	3 491 042
CH 1- Charges de gestion des placements	471 931	573 315
REVENU NET DES PLACEMENTS	2 514 096	2 917 727
CH 2- Autres charges	92 859	106 468
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 421 238	2 811 259
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-886 053	-404 248
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	1 535 185	2 407 011
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	886 053	404 248
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-91 700	91 233
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	462 383	641 295
Frais de négociation de titres	-684	-2 306
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 791 236	3 541 481

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025**

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	2 421 238	2 811 259
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-91 700	91 233
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	462 383	641 295
d- Frais de négociation de titres	-684	-2 306
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-2 535 634	-2 725 202
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	49 228 434	60 607 953
_ Régularisation des sommes non distribuables	408 368	408 132
_ Régularisation des sommes distribuables	1 147 078	1 481 315
b- Rachats		
_ Capital	-69 959 958	-71 091 122
_ Régularisation des sommes non distribuables	-420 545	-486 065
_ Régularisation des sommes distribuables	-1 904 684	-1 813 637
VARIATION DE L'ACTIF NET	-21 245 705	-10 077 248
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	54 248 041	64 325 286
b- en fin de l'exercice	33 002 336	54 248 041
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	474 757	571 583
b- en fin de l'exercice	285 956	474 757
VALEUR LIQUIDATIVE	115,411	114,265
AN6- TAUX DE RENDEMENT	5,44%	5,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
Arrêtés au 31 Décembre 2025

I. PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

II. PRRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2025 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2. Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

La société SANADTT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3. Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

1. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
Titres OPCVM					
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	347 382	1,05%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	11 000	1 303 016	1 303 016	3,95%
Total titres OPCVM		14 000	1 611 681	1 650 398	5,00%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
OBLIGATIONS DE SOCIETES :					
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	11 000	165 000	170 696	0,52%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	150 000	155 178	0,47%
TN0003600509	ATB 2007/1	20 000	560 000	586 187	1,78%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	864 600	926 482	2,81%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWIL 2024-1	10 000	1 000 000	1 038 816	3,15%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1	10 000	800 000	815 099	2,47%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 000 000	1 021 541	3,10%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	10 000	600 000	634 546	1,92%
Total		135 410	5 139 600	5 348 545	16,21%

b.2 Bon du Trésor Assimilable

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
Emprunts d'Etat					
TN0008000606	BTA 6,7%Avril 2028	15 500	15 422 486	16 018 841	48,54%
Total		15 500	15 422 486	16 018 841	48,54%

b.3 Emprunts d'État

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
Emprunts d'Etat					
TNVE955M6R90	EMPRUNT NATIONAL 2023-3 B	10 000	1 000 000	1 022 260	3,10%
TN2781ZB9E10	EMPRUNT NATIONAL 2024 B	5 000	500 000	534 152	1,62%
Total		15 000	1 500 000	1 556 413	4,72%

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
Solde au 31-12-2024	40 739 408	1 359 957	176 096	42 275 461	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
TITRE OPCVM	22 725 036			22 725 036	
Emprunt de société	0			0	
Emprunt d'ETAT	0			0	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession titres OPCVM	-23 629 154			- 23 629 154	462 383
Remboursement Emprunt de société	-4 019 050			- 4 019 050	
Cession Emprunt d'état	-8 988 152			- 8 988 152	
Cession Emprunt de société	-3 200 000			- 3 200 000	
Variation des +/-values latentes			-137 379 (*)	-137 379	
Variation des intérêts courus		-498 244		-498 244	
Décote /surcote Emprunt d'état	45 678			45 678	
				0	
Solde au 31-12-2025	23 673 767	861 713	38 717	24 574 196	462 383

(*) Hors décote/ surcote emprunt d'état

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Prise en pension livrée	Echéance	Nombre de jours	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
Prise en pension livrée 130 (*)	16/01/2026	130	8,30%	1 499 329	1 539 082	4,66%
Total				1 499 329	1 539 082	4,66%

(*) : Pension livrée BNA 8,30% au 08/09/2025 pour 130 jours

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025, à **6 989 752 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération à payer au gestionnaire	11 560	12 801
Rémunération à payer au dépositaire	30 458	11 900
Total	42 019	24 701

PA2- Autres créditeurs divers

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes	21 146	28 402
Créditeurs divers (1)	20 124	20 562
Jeton de présence	13 125	13 233
Redevances CMF	3 374	4 795
Frais de publication	567	1 000
AFC frais transactions	340	
Total	58 676	67 992

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Retenues à la source	4 070	4 380
TCL	784	911
Autres créditeurs	15 270	15 270
Total	20 124	20 562

CP1- Capital

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Capital début de l'exercice		
Montant	51 840 596	61 671 476
Nombre de titres	474 757	571 583
Nombre d'actionnaires	233	253
Souscriptions réalisées		
Montant	49 228 434	60 607 953
Nombre de titres émis	448 321	559 795
Nombre d'actionnaires nouveaux	-	5
Rachats effectués		
Montant	(69 959 958)	(71 091 122)
Nombre de titres rachetés	637 122	656 621
Nombre d'actionnaires sortants	18	25
Autres effets sur capital		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	462 383	641 295
Régularisation des sommes non distribuables	(12 177)	(77 933)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(91 700)	91 233
Frais de Négociation des titres	(684)	(2 306)
Capital à la fin de l'exercice		
Montant	31 466 894	51 840 596
Nombre de titres	285 956	474 757
Nombre d'actionnaires	215	233

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	2 421 238
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(886 053)
Sommes Distribuables de l'exercice	1 535 185
Résultat distribuable des exercices antérieurs	449
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(192)
SOMMES DISTRIBUABLES	1 535 442

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Revenus des titres OPCVM	82 721	85 127
Revenus des bons de trésor assimilables	1 151 887	1 007 181
Revenus des obligations	1 026 884	1 330 971
Total	2 261 492	2 423 279

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Intérêts des comptes de dépôt	269 198	350 914
Intérêts sur placements Monétaire	455 339	716 849
Total	724 536	1 067 763

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	460 031	561 415
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
Total	471 931	573 315

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	18 250	18 250
Redevance CMF	51 541	62 900
Publicité et publication	1 067	1 621
Jetons de présence	13 017	13 233
TCL	8 494	10 011
Contribution sociale de solidarité	430	400
Autres	59	53
Total	92 859	106 468

2. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
· Revenus des placements	10,442	7,353	5,987	5,600	6,115
· Charges de gestion des placements	-1,650	-1,208	-1,037	-1,103	-1,178
· Revenu net des placements	8,792	6,146	4,950	4,497	4,937
· Autres charges d'exploitation	-0,325	-0,224	-0,185	-0,252	-0,214
· Résultat d'exploitation	8,467	5,921	4,765	4,245	4,724
· Régularisation du résultat d'exploitation	-3,099	-0,851	-0,122	-0,399	-0,766
· Sommes distribuables de l'exercice	5,369	5,070	4,643	3,846	3,958
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	3,099	0,851	0,122	0,399	0,766
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	-0,321	0,192	0,218	0,141	0,187
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	1,617	1,351	1,020	0,956	0,808
· Frais de négociation de titres	-0,002	-0,005	-0,001	-0,001	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,294	1,538	1,237	1,097	0,994
Résultat net de l'exercice	9,761	7,460	6,002	5,342	5,718
Résultat non distribuable de l'exercice	1,294	1,538	1,237	1,097	0,994
Régularisation du résultat non distribuable	-0,042	-0,164	-0,060	-0,081	-0,132
Sommes non distribuables de l'exercice	1,252	1,374	1,178	1,015	0,863
Distribution des dividendes	5,070	4,642	3,846	3,958	4,548
Valeur liquidative	115,411	114,265	112,539	110,539	109,657

4-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,13%	1,06%	0,91%	0,92%	0,95%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,22%	0,20%	0,16%	0,21%	0,17%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	5,81%	5,18%	4,19%	3,54%	3,82%
· Actif net moyen	41 688 404	54 248 041	64 961 925	63 312 372	71 332 723

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an

calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

Note Durabilité – SANADETT SICAV :

Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société SANADETT** SIACV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de SANADETT SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC)** et son dépositaire **ARAB TUNISIAN BANK(ATB)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

L'AFC, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, SANADETT SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément

des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SANADETT SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 16 Février 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 33 103 031 dinars, un actif net de 33 002 336 dinars et un bénéfice net de 2 791 236 dinars.

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions

s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Autres obligations légales et réglementaires : Cas de détection d'irrégularités autre que celles liées aux comptes

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETT SICAV, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 31 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

Société DATN - Membre de DTTL

Tarek Sahli

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2025 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2025 est de 460 031 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 334 534 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
Société DATN - Membre de DTTL
Tarek Sahli